



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, le présent avis est donné par le soussigné, Pier-olivier Busque, directeur général/secrétaire-trésorier, de la susdite municipalité,

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a, à sa session tenue le 22 avril 2025, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2025

RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 151 887\$ ET UN EMPRUNT DE 2 007 202\$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG LE PETIT SHENLEY ET L'AFFECTION DE LA SOMME DE 144 685\$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 198-2021, 172-2018 ET 185-2020 POUR LA DÉPENSE PRÉVUE À CE RÈGLEMENT.

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau du directeur général/secrétaire-trésorier, sis au 499 rue Principale, Saint-Honoré-de-Shenley (QC) G0M 1V0, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 8 avril 2025 ;

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 22 avril 2025.

Donné à Saint-Honoré-de-Shenley,
ce 23^e jour d'avril 2025

Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier